

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT CINQ JANVIER à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf janvier, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Michèle MADDALENA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas SALLAZ, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Laurence GODENIR a donné pouvoir à M. Bernard CHATELAIN-CADET
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Monique PETIT
M. Hubert BERTHOLLET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

LE MAIRE EXPOSE

Depuis 2021, la Commune de Duingt a rejoint les Communes de Doussard et Lathuile dans le cadre de la convention de mise en commun des moyens de police. Cela permet de mutualiser les compétences de nos deux agents de police municipale et de renforcer leur effectif en période estivale afin de couvrir les trois territoires. Les agents sont placés sous l'autorité du chef de la police de Doussard qui coordonne les interventions selon les demandes des Maires de chacune des Communes.

Le coût du service est réparti entre les Communes au prorata du périmètre du service tel que défini dans la convention entre les Communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Décret n°2007-1283 du 28 août 2007 permettant la mise en communs des moyens de police municipale entre plusieurs communes,

CONSIDERANT le projet de convention de mise en commun des moyens de police municipale entre les Communes de Doussard, Duingt et Lathuile pour l'année 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité – 27 voix pour.

APPROUVE la convention de mise en commun des moyens de police municipale entre les Communes de Doussard, Duingt et Lathuile pour l'année 2023, telle que présentée en annexe

AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document y afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,
Michel COUTIN



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le



Convention de mise en commun des moyens de police entre les communes de Doussard, Duingt et Lathuile

Entre

La Commune de Doussard représentée par Monsieur Michel COUTIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2023- du ,

et

La Commune de Duingt représentée par Monsieur Marc ROLLIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

Et

La Commune de Lathuile représentée par Monsieur Hervé BOURNE, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Les communes de Doussard, Duingt et Lathuile du fait de leur situation en bord du Lac d'Annecy, accueillent tout au long de l'année, et plus particulièrement l'été, une importante population touristique. Pour ses besoins propres la commune de Doussard dispose d'une police municipale à l'année composée de deux agents, renforcée pendant la période estivale par un agent de surveillance de la voie publique. Ce dispositif a déjà été mis en commun avec la Commune de Lathuile depuis plusieurs années et avec la Commune de Duingt depuis 2021, il a permis de développer un service de qualité.

Forts de cette expérience et afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de ces trois communes et de leur proximité, il apparaît cohérent de mettre en commun les moyens de police.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L2212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donc pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition de la police municipale de la commune de Doussard au profit des communes de Duingt et Lathuile.

1) Organisation

Art 1^{er} – Liste des moyens mis à disposition par la commune de Doussard

- Un policier municipal à temps complet titulaire du grade de Gardien- brigadier, chef de police municipale
- Un Assistant Temporaire de Police Municipale (ATPM) à temps complet contractuel.
- Un agent de surveillance de la voie publique assermenté pendant la période estivale
- L'équipement des agents (tenues réglementaires et moyens de communication)

- Un véhicule léger de police
- Deux vélos
- Un bureau équipé de matériel informatique et fournitures administratives
- Un local sécurisé de vidéo surveillance
- Un local temporaire pour les chiens errants

Art 2a – Liste des moyens mis à disposition par la commune de Duingt

- Un moyen de transport
- Un ou deux ASVP saisonnier pour assurer la mission de surveillance de voie publique pendant la période estivale, placé(s) sous l'autorité du chef de police municipale de Doussard. La Commune de Duingt en assurera le recrutement après avis du chef de police municipale de Doussard, la rémunération et le logement le cas échéant.
- Les vêtements de travail du ou des agents recrutés pour la saison.
- Un bureau équipé de matériel informatique et fournitures administratives.

Art 2b – Liste des moyens mis à disposition par la commune de Lathuile

- un moyen de transport

Art 3 – Les conditions de mise à disposition

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune auprès duquel ils devront rendre compte des actions menées par la rédaction d'un rapport quotidien.

Le pouvoir hiérarchique des agents de surveillance de la voie publique relève du chef de police municipal de Doussard.

Le pouvoir disciplinaire et d'évaluation des agents reste toutefois de la compétence exclusive du Maire de la commune de Doussard après avis du Maire de Duingt et de Lathuile.

La répartition du temps de présence hebdomadaire du service police municipale entre les communes signataires est basée sur

- 29h00 pour Doussard en saison estivale et 31h00 en période hors saison.
- 3h00 pour Lathuile
- 3h00 pour Duingt en période estivale fixée du 05 juin au 24 septembre 2023 et de et 1h00 pour Duingt en période hors saison du 1^{er} janvier au 04 juin et du 25 septembre au 31 décembre 2023.

Art 4 – Commission de suivi de la mise en commun des moyens de police

Une commission commune chargée de la sécurité est créée. Elle est composée des maires des communes signataires et de leurs adjoints délégués à la sécurité et du chef de police municipale de Doussard.

Cette commission est chargée de la coordination des moyens mis à disposition entre les communes signataires.

Dans ce cadre elle peut se réunir à l'initiative de l'un de ces membres pour régler tous les problèmes liés à la mise en commun des moyens de police.

Elle peut également ajuster la répartition du temps de présence de chaque agent entre les communes en fonction des besoins et déterminer les heures supplémentaires liées aux nécessités du service.

Art 5 – Les missions

Les agents de police municipale ainsi mis à disposition ont pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire des communes signataires de la présente convention.

Ils sont compétents pour l'ensemble des domaines relevant de la police municipale tel que visés à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Art 6 – L'armement

Les moyens d'armement listés ci-après, placés sous la responsabilité de la commune de Doussard (arrêté préfectoral n°2012096-0012 du 5 avril 2012), sont mis en commun dans le cadre de la présente convention

- une matraque de type « tonfa », non télescopique , classée en 6^{ème} catégorie
- un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène, classé en 6^{ème} catégorie

2) Financement

Art 7 – Les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement

Le coût des moyens de police mis à disposition de la commune de Duingt est réparti au prorata du temps de travail sur chaque commune.

Il comprend l'ensemble des charges réelles de fonctionnement liées au service de police telles que constatées dans la comptabilité analytique de la commune de Doussard.

La commune de Doussard adressera à la commune de Duingt un titre de perception correspondant à la quotité du temps de travail prévue à la présente convention.

Art 8 – Les conditions de répartition des charges inhérentes à la suppression d'un emploi en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

La commune de Doussard prend intégralement en charge les frais découlant de la suppression des emplois liés à la présente convention.

3) Durée et résiliation de la convention

Art 9 – Durée de la convention

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2023. La convention sera ensuite renouvelable pour chaque année civile suivante après délibération de chacune des communes.

Art 10 – Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à chaque échéance annuelle.

La convention est également résiliée de plein droit en cas d'abrogation de l'arrêté de mise à disposition des agents de police quel qu'en soit le motif.

A Doussard, le

A Duingt, le

A Lathuile, le

Le Maire de Doussard,
Michel COUTIN

Le Maire de Duingt,
Marc ROLLIN

Le Maire de Lathuile
Hervé BOURNE